

CGT

M A T M U

TRACT
09 SEPTEMBRE 2024

Il ne suffit pas
de s'indigner,
il faut s'engager !



CONGÉS PAYÉS :
LA CGT HAUSSE LE TON !

Malgré la loi, malgré nos relances, la **Matmut n'applique toujours pas la législation** sur les congés payés après arrêt maladie.

Nous allons répondre à vos interrogations sur le sujet.

D'où vient cette nouvelle loi ?

La CGT, FO et Solidaires ont porté recours contre l'état sur une mauvaise transposition d'une directive de la Cour de justice de l'UE en droit français. Le 18 juillet 2023, la CGT a gagné son procès contre l'État. Cette directive interdit d'assimiler l'arrêt maladie d'origine non professionnelle à un temps de repos.



Plus de détails ici

La Cour de Cassation a continué sur cette victoire par un arrêt en date du 13 Septembre 2023 : les salariés en arrêt maladie, qu'il soit d'origine professionnelle ou non professionnelle, pourront acquérir des congés payés pendant leur période d'arrêt maladie.

Enfin, le **24 avril 2024 est entrée en vigueur la loi de mise en conformité du Code du travail avec le droit Européen** concernant les règles d'acquisition des congés payés pendant une période de maladie ou d'accidents de travail, à l'information des salariés et au report des congés non pris pour la période du 1er décembre 2009 au 24 avril 2024.

Pourquoi la Matmut n'applique t elle toujours pas la loi ?

La Direction se cache derrière le **changement de logiciel de gestion du temps (Hello) pour justifier de ses retards d'application**. Nous avons même entendu que cette législation aurait un coût non négligeable pour l'entreprise, ce qui justifie de ne pas y aller trop rapidement ...

La Matmut serait-elle au bord de la faillite au point de ne pas appliquer la loi ?

Que peut-on faire maintenant ?

Malgré plusieurs relances de la CGT, en CSE, par mail, par tract, ça n'avance pas ! Quand le dialogue ne permet plus aucune avancée, **il ne reste que la voie judiciaire**.

La CGT mettra une dernière fois le sujet à l'ordre du jour du CSE du mois de Septembre afin d'obtenir enfin l'application de la réglementation en vigueur. **A défaut d'une réponse claire et actée, la CGT proposera au CSE une action en justice collective** dès la fin du CSE afin d'obtenir enfin l'application de la loi pour tous les salariés.

La CGT a toujours œuvré pour préserver l'unité syndicale dans ces combats collectifs, car une procédure portée par l'ensemble des élus du CSE a bien plus de portée et de chances d'aboutir qu'une procédure isolée. Nous continuerons sur cette lignée qui nous a porté en 2023 en tant que 1ère organisation syndicale du groupe Matmut : **rassemblez autour d'un projet qui défend l'intérêt collectif des salariés**.

VOUS POUVEZ FAIRE CONFIANCE A LA CGT MATMUT POUR DEFENDRE VOS INTERETS

Nous nous engageons au service du collectif.

Nous sommes à votre écoute pour relayer vos voix, vos interrogations, vos revendications et vous assistons individuellement et collectivement avec détermination.

Nous nous battons pour que les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de justice sociale ne s'arrêtent pas aux portes de l'entreprise.

Comme le disait Sénèque, *"Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles"*.

Votre Délégué Syndical Référent
Ludovic Barroin



Téléphone : 06 64 74 04 22
Email : contact@cgt-matmut.fr
Vous pouvez aussi adhérer en ligne sur www.cgt-matmut.fr

CGT
M A T M U T

